

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 69**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

---

**OBJET**

Renouvellement des conventions de partenariat et de financement avec huit associations de protection de l'enfance

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
0413312731**

## PRESENTATION

Pour l'exercice de ses missions de protection de l'enfance, le Département fait appel à des associations habilitées selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

### 1/ Services d'aide à domicile (TISF)

Quatre associations sont conventionnées avec le Département pour leur service d'aide à domicile (techniciens de l'intervention sociale et familiale-TISF) :

- **I'AMFD** (association d'aide aux mères et aux familles), 37 rue Saint-Sébastien 13006 Marseille
- **I'ADMR** (association d'aide à domicile en milieu rural), route de Maillane BP 32 – 13532 Saint-Rémy-de-Provence, gestionnaire également d'un dispositif spécifique « Alternative à domicile »
- **I'AAFP** (association d'aide familiale populaire), 140 rue Alphonse Daudet 13013 Marseille
- **SAUVEGARDE 13**, 135 boulevard Sainte-Marguerite 13 009 Marseille (non concernée par le présent rapport)

Suite à la reprise de l'activité TISF antérieurement exercée par l'association APAF-Familles, une nouvelle convention a été conclue avec cette association en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2014.

### 2/ Services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO)

Quatre associations sont conventionnées avec le Département pour l'exercice de mesures d'AEMO :

- **ANEF Provence**, 178 cours Lieutaud, 13006 Marseille
- **Education protection insertion sociale**, dite EPIS, 68 rue de Rome, 13006 Marseille
- **Association pour la réadaptation sociale**, dite ARS, 6 rue des Fabres 13001 Marseille
- **SAUVEGARDE 13**, 135 boulevard Sainte-Marguerite 13009 Marseille

Les mesures d'AEMO sont exercées en application des articles 375 à 375-8 du code civil. Deux associations (ARS et SAUVEGARDE 13) exercent également des mesures d'assistance éducative administrative (AEA) au titre des articles L.222-2 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le département prend en charge le financement de ces mesures, ainsi que le prévoit l'article L.228-3 du même code.

### 3/ Service de prévention spécialisée

- **L'Association des foyers et ateliers de prévention**, dite Maison de l'apprenti, 83 boulevard Viala 13 015 Marseille, est habilitée au titre de la prévention spécialisée en application de l'article L.121-2 du code l'action sociale et des familles.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

L'objet du présent rapport est de proposer le renouvellement des huit conventions de partenariat et de financement pour les services concernés.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

## **CONCLUSION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais très obligée de bien vouloir

- m'autoriser à signer avec chacune des associations susvisées les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport ;
- adopter la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

